



COMMUNE de HILSENHEIM
2 Place de la Mairie 67600 Hilsenheim

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt cinq octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Hilsenheim, dûment convoqué le dix octobre deux mil vingt trois, s'est réuni à la Mairie sous la présidence du Maire Mireille MOSSER.

L'avis en a été publié par affichage à la porte de la mairie.

ETAIENT PRÉSENTS :

MOSSER Mireille, Maire

SCHMIDT Isabelle - UHL Christophe, adjoints.

Nathalie BALLAND - Sandra BALLAND - Lucien CASPAR - CROVISIER Catherine - Muriel DE SOUSA - Elisabeth EHRHART - EHRHART Katia - KOPP Eric - LUTHRINGER Sandra - STOECKEL Joël

ETAIENT ABSENTS :

Catherine CROVISIER donne procuration à Katia EHRHART (Le temps de son retard)

Nathalie DEICHLER

Claude HEINRICH

Audrey HUCK

Pascal JEHL donne procuration à Isabelle SCHMIDT

Arnaud KLEIN

Arnaud MATHIEU

Ludovic VINCENT donne procuration à Lucien CASPAR

Sylvain WEBER donne procuration à Joël STOECKEL

ORDRE DU JOUR

- 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 JUIN 2023**
- 3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 SEPTEMBRE 2023**

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

4.1 Mise en place d'un règlement intérieur du conseil municipal

5. DOMAINES ET PATRIMOINE

5.1 Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

6. FINANCES LOCALES

6.1 Aire de jeux de la maternelle : validation du devis

6.2 Présentation du projet : Réhabilitation rue d'Ebersmunster

7. POINTS DIVERS

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il appartient au conseil municipal de désigner au début de chaque séance son ou sa secrétaire de séance parmi les membres du conseil. Le conseil municipal,

DESIGNE Madame Elisabeth EHRHART comme secrétaire de séance.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 JUIN 2023

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du 16 juin 2023.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du 19 septembre 2023.

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

4.1 Mise en place d'un règlement intérieur du conseil municipal

Un règlement intérieur avait été mis en place lors du précédent mandat. Ce dernier n'a pas été acté pour ce mandat.

Ci-joint le règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE,

- DE VALIDER la mise en place du règlement intérieur du conseil municipal

5. DOMAINES ET PATRIMOINE

5.1 Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 5 octobre 2023

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré ou d'adjudication.

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Monsieur Joël STOECKEL explique le terme réserve : lorsqu'une personne a plus de 25 ha d'un seul tenant il peut réserver sa propriété pour sa propre chasse .

Arrivée de Mme Catherine CROVISIER à 18h48

Madame la Maire précise que chaque candidat devra déposer une candidature et donc un dossier.

Mairie de Hilsenheim, 2 place de la mairie – 67600 HILSENHEIM – TEL 03 88 85 40 01 mairie@hilsenheim.fr

Madame Isabelle Schmidt signale qu'il y a eu 16 000€ de dégâts de sangliers sur la commune. C'est la preuve qu'il y a du gibier. Elle précise qu'avec les plans de rebonds Remobio (aide au reboisement), 7 ha d'arbres ont été plantés. Les revenus de la chasse sont redistribués aux propriétaires fonciers.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A) La constitution et le périmètre des lots de chasse, caractéristiques et contraintes des lots

DECIDE de procéder à la location de 5 lots de chasse:

- le lot n° 1: 450 hectares 23 ares
- le lot n° 2 : 233 hectares 4 ares
- le lot n° 3 : 386 hectares 82 ares
- le lot n° 4 : 255 hectares 66 ares
- le lot n°5 : 282 hectares 37 ares
- enclaves Pyhrr : 46 hectares 71 ares

B) Le mode de location des lots

DECIDE de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

Lots 1, 2, 3 et 5 : adjudication avec droit de priorité à Monsieur Bandi

Lot 4 : signature de la convention en gré à gré avec Monsieur Pyhrr, ancien locataire.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention en gré à gré avec le locataire du lot n°4 pour un montant de 5 400€ et l'enclave pour un montant de 1 500€.

La convention doit être signée par Madame la Maire et le locataire avant le 2 novembre 2023 (convention en annexe)

C) Adjudication

DECIDE pour les locations par adjudication, de procéder à une publicité et de fixer la date de l'adjudication au lundi 18 décembre 2023 à 17h

DECIDE pour les lots loués par voie d'adjudication :

de fixer la mise à prix comme suit :

lot n° 1 : 12 500 €

lot n° 2 : 2 600 €

lot n° 3 : 18 000€

lot n° 5 : 12 000 €

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

16 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION

6. FINANCES LOCALES

6.1 Aire de jeux de la maternelle : validation du devis

Suite aux différentes commissions des affaires scolaires, il avait été proposé et validé au budget la priorisation du renouvellement de l'aire de jeux de l'école maternelle qui se trouvait dans un état de vétusté avancé et déclaré ROUGE par l'organisme de contrôle, c'est-à-dire à la limite de l'utilisation. A la proposition de la commission du 7 juin 2023 d'une mise en concurrence des 2 principaux concurrents locaux sur ce produit, les sociétés Husson et SADT ont été sollicitées. L'analyse comparative a été réalisée en tenant compte des paramètres d'exigences réglementaires norme NF-EN 1179 et norme NF-EN 1177 qui répondent à la réglementation française et d'une triple négociation avec les mêmes garanties de 10 ans suivant leurs conditions générales de vente. Au vu de la hausse des prix et pour réduire les coûts, ces devis ne tiennent pas compte du chiffrage de la fausse qui sera réaliser en copeaux et en régie.

Les 2 types de solutions bois pour SADT et métal pour HUSSON ont été travaillés avec l'école maternelle. Il est à noter que l'aire de jeux de Husson correspond à un projet sur mesure qui mixe 2 gammes offrant un mélange d'esthétique pour les filles et les garçons ainsi que 2 tobogans dont un pour les petites sections et un pour les plus grandes sections. Les objectifs de l'école étaient tournés vers la polyvalence en intégrant le maximum de diversité de jeux ainsi que vers la dynamique visuelle avec des couleurs lumineuses.

SADT propose un devis à 19 152,36 € et HUSSON à 19132,20€.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE VALIDER** le devis de SADT d'un montant de 19 152,36€ TTC.
- **D'ATTENDRE** l'avis du conseil d'école du 6 novembre 2023 pour finaliser le projet définitif.

6.2 Présentation du projet : Réhabilitation rue d'Ebersmunster

Une pré étude avait été travaillée au travers et pour la commission sécurité. Cette dernière, en collaboration avec la CEA et le bureau d'étude, a voulu mettre en avant les possibilités maximales de faisabilité de réduction des impacts d'une voirie à haute fréquentation.

Cette étude est un appui, une base de réflexion pour la réhabilitation de la rue d'Ebersmunster.

PJ : compte rendu de la commission travaux :

« *Extrait :*

Le débat s'engage sur la nécessité de refaire cette voirie, les avis sont partagés. Une réhabilitation simple pourrait être engagé, sans effectuer la mise aux normes de l'ensemble des trottoirs ou l'enfouissement des réseaux par exemple. La mise en place d'une voirie partagée est évoquée.

Le risque de ne pas faire de travaux conséquents, pourrait être un désengagement de la CEA par rapport au financement de la bande de roulement. »

Il s'agit pour le conseil de se positionner sur le lancement de la recherche d'un bureau d'étude qui permettra le chiffrage d'un projet à minima. Chiffrage essentiel pour la gestion du budget.

Cela n'engage à rien la commune. Tout dépendra du montant des devis. La commission de travaux et de sécurité doit travailler sur le projet.

La rue d'Ebersmunster doit entrer dans une vision de projet communale pour que la CEA intervienne en priorité.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de lancer un bureau d'étude pour ce projet
- **AUTORISE** Madame la Maire a signé les documents y afférents

11 VOIX POUR – 3 VOIX CONTRE (Joël STOECKEL, Catherine CROVISIER et Sylvain WEBER par manque d'information sur les moyens et les finances de la commune et 3 ABSTENTIONS pour les mêmes raisons

Madame Sandra LUTHRINGER quitte la séance comme annoncé en début de séance.

7. POINTS DIVERS

- Madame la Maire mettra un tableau à disposition des conseillers sur les consommations électriques des bâtiments communaux de 2020 à 2023 (eau , électricité et smictom). Le curé paye toutes les charges pour le presbytère.

- Intracting : La communauté de communes paye pour refaire les candélabres : 49 317€ pour 2024 et 51 609€ pour 2025 soit un total de 100 126€ . Tranche 1 en priorité.

Madame la Maire a demandé au Président de la CCRM une réflexion pour aider les communes dans le marquage au sol.

- Adjudication de la chasse le 18/12/2023 à 17h à la mairie

- Monsieur Vrabely vend sa propriété entre l'école et le presbytère en 3 lots (maison, grange et terrain à plus de 340 000€). La commune est intéressée pour faire un lien entre l'atelier et les écoles.

S'il y a une DIA, la commune doit avoir un projet.

En effet, les communes peuvent décider de délimiter certaines zones pour y réaliser des opérations d'intérêt général. Elles ont alors un droit de priorité pour acheter ces biens lorsqu'ils sont mis en vente. On prévient alors la commune en lui adressant une « déclaration d'intention d'aliéner » ou « DIA » afin de savoir si elle veut préempter le bien en se substituant à l'acheteur.

La discussion est ouverte et plusieurs projets sont proposés et étudiés (mettre des logements en location, vendre la maison Gerber (225 000€)).

- Plusieurs conseillers ont constaté des problèmes au niveau du réglage des horloges des candélabres rue de Bindernheim, rue de Benfeld. La commune va contacter la communauté de communes. Avant 19h, il n'y a pas de lumière.

- CCRM : Groupement de commandes : Alsen lot 1 et 2 pour l'électricité, gaz de bordeaux pour le gaz

- La région Grand Est nous accorde 7000 € pour la mise en place de borne électrique sur le parking

- La commission finances aura lieu le 21/11/2023 à 18h30. Des invitations seront envoyées.

- Le repas des aînés aura lieu le 10/12/2023, chaque conseiller est invité à faire un retour sur sa présence et sa participation. L'aménagement de la salle se fera le samedi 9 au matin.

- Itinéraire cyclage : La piste cyclable Hilsenheim - Muttersholtz, la route départementale nous oblige à mettre des panneaux et marquages en place. La prise en charge est faite par la communauté de communes sauf une partie. Mais une partie le sera par la commune.

- La commune souhaite détruire le mille club pour des raisons de sécurité. Ce projet était prévu au budget. Le devis va être réactualisé

- Tous les conseillers sont favorables à l'envoi dématérialisé des convocations au conseil municipal sauf M, Joël STOECKEL, Mmes Elisabeth EHRHART, Muriel DE SOUSA, Nathalie BALLAND et Audrey HUCK qui souhaitent continuer à les recevoir par papier.
- Monsieur Christophe UHL indique que le coût total de la manifestation du 13 juillet s'élève à 6 500€.
- Prochain conseil municipal le 7 décembre 2023
- Groupama : la commune a relancé Groupama afin de savoir pourquoi la commune a été radiée.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 20h30.

Le secrétaire,
Elisabeth EHRHART



Fait à HILSENHEIM le 07 novembre 2023
La Maire
Mireille MOSSER

